



# PAS'partout

## Du 10 mars 2017

### Je peux / je n'peux pas...

#### ... dans mes pratiques de classes (1ère partie)

Parfois, à force de voir différentes pratiques de collègues, d'entendre des « on dit » prononcés sur le ton de l'évidence avec pseudo-arguments à l'appui, ou au nom de la liberté pédagogique, on ne sait plus très bien si les limites que l'on se pose sont à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre légal...

Ou alors, « on pense qu'il faudrait que », mais en pratique on ne le fait pas toujours, parce qu'on est humain, qu'on a des valeurs mais qu'on ne peut pas toujours être en adéquation avec...

Petit quizz pour se remettre les idées au clair !

#### 1) Je peux faire finir un travail à un élève pendant la récréation :

- A – Oui, en plus j'ai aménagé un coin spécial dans la cour avec une table pour qu'il puisse prendre l'air en même temps
- B – Oui, comme il a besoin de plus de temps, c'est normal que je lui en donne
- C – Oui, si toute sa récréation n'est pas utilisée à ça
- D – Non, la récréation doit durer 15 minutes pour tout le monde, indépendamment de sa capacité de travail

*Texte officiel : Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991*

*[...] On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.*

*[...] Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.*

*Texte officiel : Article 31.1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :*

*« ...droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge... »*

➡ Au PAS, nous pensons qu'un enfant qui a travaillé déjà une heure et demie a besoin d'une récréation, qu'il soit ou non en difficulté. Et que d'autres apprentissages se jouent (!) dans la cour : vie en société, autonomie, initiatives, langage... Si un élève n'a pas fini d'écrire sa leçon, peut-être qu'un camarade ou qu'une photocopie peut lui permettre de souffler comme et avec les autres ? Et il est possible que cet élève lui-même puisse imaginer une solution, quelque soit la cause de son « retard »... D'autre part, la différenciation et l'individualisation du travail pendant le temps de classe peut permettre à chacun d'avancer à son rythme, et d'arrêter tous ensemble à 10h, là où chacun en est, sans avoir le sentiment d'en avoir fait plus ou moins que les autres, ou d'être « en retard ». Parce que la récré, c'est sacré !

## **2) Je peux accepter un gâteau « maison » pour un anniversaire :**

- A – Oui, les familles feront forcément attention, ce sont leurs enfants
- B – Non, on ne peut consommer que ce qui est fabriqué à l'école
- C – Oui, mais en cas de problème, la famille est responsable

### **Texte officiel : Circulaire n°2002-004 DU 3-1-2002**

*Du fait qu'ils sont destinés à être partagés, notamment par de nombreux enfants, qu'ils sont élaborés en plus grande quantité, qu'ils seront transportés et subiront des délais entre leur fabrication et leur consommation, les produits élaborés par les parents d'élèves et destinés à être consommés à l'école présentent des risques plus élevés que ceux que l'on prépare chez soi, pour sa propre consommation. Leur fabrication nécessite le respect de règles élémentaires d'hygiène plus strictes, [...]*

➡ Au PAS, nous pensons que la relation école-famille, ça passe aussi par là ! Qu'un parent éloigné du monde scolaire peut être relié à l'école par le fait de faire et d'apporter un gâteau pour l'anniversaire de son enfant, expérience collective dans la vie de la classe qui pourra être rapportée dans les cahiers et donc à la maison ! Il suffit de prendre quelques précautions... Et puis ce n'est pas en consommant des produits industriels sans âme et dangereux pour la santé qu'on favorisera une éducation culinaire populaire !

## **3) Je peux laisser des élèves aller seuls en BCD, aux toilettes ou faire un tour dans la cour pour décharger leur énergie :**

- A – Oui, s'ils m'en ont informé et que j'ai estimé que ce déplacement ne mettait pas en cause leur sécurité
- B – Non, ils doivent être en permanence sous mes yeux
- C – Oui, si le règlement intérieur de l'école a prévu le déplacement organisé d'élèves seuls

### **Texte officiel : Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014**

*En application de l'article D. 321-12 du code de l'éducation, la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.*

➡ Au PAS, nous pensons que les apprentissages peuvent avoir lieu en dehors de la présence d'un adulte, si le cadre des règles de vie qui permettent à tous d'être en sécurité physique et affective est intégré par les élèves qu'on autorise à se déplacer seuls. Tous les élèves n'en sont pas capables, à nous de les accompagner vers cette autonomie ! On tiendra bien sûr compte du niveau de la classe et des capacités individuelles à respecter les règles de vie. Si un fonctionnement global a été réfléchi dans l'école, il peut être judicieux de l'inscrire dans le RI et d'en discuter avec les parents...

## **4) Je peux interdire à un élève de parler de sa religion :**

- A – Non, au nom de la laïcité et grâce à elle, un élève peu parler de sa religion ou de son athéisme
- B – Oui, au nom de la laïcité et pour la maintenir dans une école publique, je dois interdire tout discours portant sur les convictions religieuses
- C – Non, je ne peux pas l'interdire (par contre, moi, fonctionnaire d'un état laïque, je ne peux parler de mes convictions personnelles)

*Texte officiel : Charte de la laïcité*

*« La laïcité [...] permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. »*

➡ Au PAS, nous pensons que ce n'est pas en taisant le sujet brûlant des religions que le climat d'insécurité et sécuritaire va s'améliorer. La peur et l'agressivité viennent de ce que l'on ne connaît pas, ou de ce que l'on croit connaître à tort... Il y a une différence entre croire et connaître. L'école est un lieu où on peut apprendre à connaître, et donc parler de faits religieux (histoire, traditions...). Et il y a une différence entre parler de religions, et faire du prosélytisme. Enfin, la laïcité ne concerne pas seulement le champ du fait religieux, mais aussi la politique, la publicité, les dogmes en tout genre... Entendre les différents points de vue, en toute objectivité et sans se sentir menacé ou remis en cause, cela s'apprend ! Par exemple, en instaurant la pratique de débat où l'opinion d'autrui est respectée...

#### **5) Je peux donner des devoirs à la maison à mes élèves :**

A – Non, les devoirs à la maison sont interdits par la loi

B – Oui, tant que ce ne sont pas des devoirs écrits (apprentissage et récitation de leçons, de poésie, lecture...)

C – Oui, il faut bien qu'ils révisent pendant les vacances pour ne pas tout oublier

*Texte officiel : Circulaire du 6 septembre 1994*

*[...]Dans les écoles élémentaires, des études dirigées, d'une durée quotidienne de trente minutes, sont mises en place, dans chaque classe, pendant le temps scolaire, à la suite des séquences d'enseignement proprement dites et avant le début des activités péri-scolaires éventuelles.*

*[...]À la sortie de l'école, le travail donné par les maîtres aux élèves se limite à un travail oral ou des leçons à apprendre.*

➡ Au PAS, nous pensons que les devoirs à la maison (on ne parle pas bien sûr d'exercices écrits !) peuvent permettre de faire un lien avec la famille, mais qu'ils ne doivent pas être source de tension ou de stress supplémentaire. Une journée d'école, c'est déjà long ! Sans compter la fatigue des parents qui n'ont pas forcément envie d'engager un bras de fer pour apprendre des tables de multiplication récalcitrantes... Au contraire, ils peuvent être support à des échanges culturels dans les deux sens. Et puis si un élève oublie son livre de lecture un soir, il s'en remettra, ça ne doit pas devenir un drame ! La lecture, comme la poésie ou les tables, c'est d'abord à l'école que ça s'apprend, à la maison, on peut juste s'entraîner, seul ou accompagné.

#### **6) Je peux distribuer des bons points, des bonbons ou des félicitations à mes élèves lorsqu'ils réussissent leurs exercices :**

A – Oui, ça encourage les comportements et les résultats positifs

B – Non, ceux qui n'en auront pas/jamais ne seront pas encouragés, voire démotivés

C – Non, une motivation extrinsèque à l'élève et sans aucun lien avec la tâche demandée ne favorise pas la mise en apprentissages réelle de l'élève

*Texte officiel : Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991*

*«Le règlement intérieur de l'école peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses»*

*Texte officiel : Article 29 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant  
« 1.a - Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités. »*

➡ Au PAS nous pensons qu'encourager les élèves est essentiel pour soutenir les apprentissages. Mais que, tout comme l'humiliation par l'enseignant devant toute la classe, la distribution de bonbons ou de félicitations pourraient blesser et décourager ceux qui n'auraient pas le sentiment qu'ils pourraient un jour en recevoir. Ce système risque d'être perçu comme « la carotte et le bâton », ce qui ne favorise pas une éducation à l'autonomie et à l'initiative, et empêche l'émancipation aussi bien des élèves « en réussite » que celle des élèves « en difficulté ».

Les encouragements doivent porter sur les efforts et les progrès de chacun par rapport à une tâche et par rapport au chemin parcouru depuis le point de départ propre à chaque élève selon le domaine concerné. Réussir, c'est avancer dans ses apprentissages, franchir des étapes, et pas simplement passer une ligne d'arrivée arbitraire parfois très éloignée d'un point de vue individuel. Et naturellement, tout le monde réussit ! Et « mérite » donc une « récompense » qui valide et met en valeur son travail.

**La suite la semaine prochaine !**

Notre adresse mail est :  
pas38@wanadoo.fr  
Vous voulez vous désinscrire ?